

Le nouveau sac bleu arrive à grands pas !

Communiqué de presse
le 25 septembre 2019

A partir du 1^{er} octobre, en Province de Namur et à Héron, il sera possible de trier encore plus d’emballages en plastique dans un tout nouveau sac bleu.

Et c’est une bonne nouvelle ! Car presque tous les emballages en plastique pourront être triés avec les PMC et cette initiative menée par Fost Plus et BEP Environnement entraînera une forte baisse des déchets résiduels incinérés et une intensification du recyclage.

Presque tous les emballages en plastique à partir du mardi 1^{er} octobre

Actuellement, seuls les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques et les cartons à boissons sont autorisés dans le sac PMC. Au 1^{er} octobre, presque tous les emballages en plastique ménager seront acceptés dans le nouveau sac bleu. Pensez par exemple aux pots de yaourt, aux raviers de beurre, aux barquettes en plastique de fromage ou charcuterie ou encore aux sacs et films en plastique. Ceux-ci pourront aussi être triés dans le même sac bleu.

Quelles sont les bonnes règles de tri ? Bien égoutter et vider les emballages, aplatir les bouteilles et remettre le bouchon, séparer le film plastique de la barquette, ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres et ne pas les mettre ensemble dans des sacs noués.

Plus de recyclage et plus d’économies pour le citoyen

Avec ce nouveau tri, une baisse des déchets résiduels de 6 à 8 kilos est possible. Tous ces nouveaux emballages entrant dans le nouveau sac bleu feront diminuer le volume du sac payant pour les ordures ménagères dont le prix varie entre 1€ et 1,70 €/sac suivant les communes, alors que le sac bleu coûte 0,30 €. Pareil pour les communes au conteneur à puce, le nouveau tri entraînera moins de poids de déchets résiduels et moins de levées de conteneur. Une bonne chose pour l’environnement et pour votre portefeuille.

Les anciens sacs restent valables et les dates de collectes ne changent pas

Ne vous en faites pas si vous avez encore un rouleau de sacs PMC chez vous. Les anciens sacs restent valables indéfiniment. À partir du 1^{er} octobre, vous pourrez donc les proposer à la collecte, en y ajoutant les emballages en plastique autorisés. Les nouveaux sacs bleus arriveront progressivement et seront vendus dans les mêmes points de vente : votre supermarché, votre magasin de proximité, etc. Leur prix ne change pas. Le calendrier de collecte reste également inchangé. Vous pourrez donc sortir le nouveau sac bleu le même jour qu’avant. Vous pourrez donc trier plus, avec le même confort.

Attention : pas partout en même temps

Le nouveau sac bleu est introduit progressivement dans tout le pays. De cette manière, chaque acteur impliqué dispose du temps nécessaire pour se préparer correctement. Lors de l’introduction, de nombreuses parties prenantes sont en effet impactées : les communes, les intercommunales de collecte, les centres de tri, les entreprises de recyclage... Il est donc possible que les nouvelles règles de tri entrent en vigueur dans votre commune, alors que ce

n'est par exemple pas encore le cas dans une commune voisine ou sur votre lieu de travail. Veuillez respecter les règles de tri d'application chez vous en fonction de chaque lieu afin de ne pas perturber le tri et le recyclage des emballages.

Plus d'informations ?

Tenez à l'œil les sites www.lenouveausableu.be, www.trionsmieux.be et www.bep-environnement.be ! Suivez-nous également sur facebook.com/bepnamur

Téléchargez l'application [Recycle !](#)

Contact presse :

Ingrid BERTRAND | ibe@bep.be | 081 71 71 75 | 0495 32 72 14

